

Après déliassage, adresser l'avis de décès à l'INSEE et le bulletin de décès à l'ARS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

7bis

AVIS DE DÉCÈS

Cet avis doit être adressé à la direction régionale de l'Insee

A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

Code département Code commune (1)

Libellé de la commune

N° de l'arrondissement
Paris, Lyon, Marseille

Section (2)

Type de registre Unique U Autre A → préciser

N° de l'acte N° d'ordre de l'avis de décès

B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉFUNT

Date du décès *Jour, mois, année*

NOM de famille
En majuscules, points, accents, cédilles, apostrophes. Les tirets, doubles tirets ou espaces entre les vocables doivent être reproduits.

Prénoms
Les tirets pour les prénoms composés doivent être reproduits.

Sexe Masculin M Féminin F

Né(e) le *Jour, mois, année*

À Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (3)
Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (3)

Pays pour l'étranger (3)

Activité Retraité(e) 1 Inactif(ve) 2 Actif(ve) 3 → préciser profession et situation professionnelle

Profession
(si demandeur d'emploi, indiquer l'ancienne profession)

Situation professionnelle (4) Salarié(e) de l'État ou des collectivités territoriales 1 Autre salarié(e) 2 À son compte 3

Nationalité Française 1 Étrangère 2 → préciser le pays

Domicile Libellé de la commune

N° de l'arrondissement Département (3)
Paris, Lyon, Marseille

Outre-mer (3)

Pays pour l'étranger (3)

État matrimonial au moment du décès Célibataire 1 Marié(e) 2 Veuf(ve) 3 Divorcé(e) 4

C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉCÈS

Lieu du décès Logement 1 Hospice, maison de retraite 4
Établissement hospitalier 2 Voie ou lieu public 5
Clinique privée 3 Autre 6

Le certificat médical confidentiel de décès a-t-il été fourni ? OUI O NON N

- (1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.
(2) À renseigner pour les mairies annexes qui possèdent des registres d'état civil distincts.
(3) Département métropolitain : code sur deux positions. Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair
Outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Afrique et Terres Australes.
(4) Salarié(e) de l'État ou des collectivités territoriales : - y compris les hôpitaux publics, les arsenaux, etc.
- non compris les entreprises publiques (SNCF, EDF, banques, etc.).
Autre salarié(e) : y compris les entreprises publiques et les organismes de sécurité sociale

Fait le,
(date de création du bulletin)
Cachet de la mairie et signature
de l'officier de l'état civil,

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° 206PA005EC du Ministre des finances et des comptes publics, et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, valable pour les années 2016 à 2020.

En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la mise à jour du RNIPP.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.